



COMMUNIQUE DE PRESSE

L'exploitation forestière par câble, une solution pour mobiliser du bois dans nos forêts de montagne

Près d'une trentaine d'élus locaux et de techniciens des départements alpins se sont rendus le 3 avril dernier à Barnas (07) sur un chantier d'exploitation par câble. Organisée par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec les Communes forestières d'Ardèche, cette visite avait pour ambition de sensibiliser les élus alpins aux possibilités qui s'offrent à eux pour mobiliser des bois difficilement exploitables.

Dans notre région, la tension sur la ressource forestière se fait de plus en plus sentir avec la mise en service de grosses unités de production électrique consommant de la biomasse. Les propriétaires forestiers, dont font partie plus de 80% des communes alpines, sont fortement sollicités pour répondre à cette demande supplémentaire, qui s'ajoute aux besoins d'approvisionnement en bois des petites entreprises locales de transformation.

Afin de répondre aux besoins et sécuriser l'approvisionnement de ces entreprises locales, les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont engagées à mobiliser plus de bois, dès 2013 à travers un plan de mobilisation conjoint avec leur opérateur de gestion, l'Office national des forêts, repris dans le cadre du Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-Communes forestières 2016-2020* et consolidé par un soutien de l'ADEME à partir de 2016

Dans les zones de montagne, l'exploitation des forêts peut être fortement limitée par des contraintes topographiques et d'accessibilité. Dans ce contexte, la technique du câble est une solution possible pour récolter des bois supplémentaires.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce type d'exploitation se pratique peu. Les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur ont donc organisé une visite de terrain pour sensibiliser les élus et les techniciens à travers l'étude d'un cas concret et rentable d'exploitation par câble.

Près de 30 participants venus essentiellement des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes ont ainsi pu, le 3 avril dernier en Ardèche, assister à un chantier test, conduit sous l'égide des Communes forestières d'Ardèche, démontrant la faisabilité technico-économique de l'exploitation par câble.

En présence du Maire de la commune et du gestionnaire forestier, les échanges ont concerné le montage technique du chantier, les contraintes de mise en place et le mode de vente de bois.

La démonstration d'exploitation par câble in situ a été l'occasion de visualiser le fonctionnement de cette technique, son coût, le matériel nécessaire, et de discuter de la méthode de tri et de stockage des bois.

Suite à cette visite, les Communes forestières et l'ONF vont identifier en Provence-Alpes-Côte d'Azur les coupes de bois en forêt communale qui ne pourront être exploitées que par le câble.

*L'Office national des forêts est le gestionnaire des forêts publiques. Le Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-Communes forestières 2016-2020 définit les conditions et moyens de l'ONF pour l'application du régime forestier dans les forêts de l'Etat et des communes.

L'union régionale des associations de Communes forestières est au service des élus et des acteurs forestiers. Elle œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

Voir le site internet <http://www.ofme.org/communes-forestieres>

Contact :

Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René – CD7 Valabre – 13120 GARDANNE

Contact presse :

Isabelle DESMARTIN / Tél. 04 42 65 78 14 / isabelle.desmartin@communesforestieres.org



Crédits photos : Communes forestières PACA

Présentation du chantier d'exploitation par câble de Barnas (07)

C
O
N
T
E
X
T
E

Le groupement forestier de Barnas

Situé dans le département de l'Ardèche, le groupement forestier de Barnas regroupe environ 200 propriétaires sur une surface de 600 ha de forêt. La commune de Barnas en détient la part la plus importante (environ 10 %). Il a été créé en 1962, dans le cadre du Fonds Forestier National. Aujourd'hui, le massif est composé d'environ 1/3 de feuillus, 1/3 de résineux et 1/3 de zones inaccessibles (pierriers).

Les Communes forestières d'Ardèche

Le Communes forestières d'Ardèche comptent 119 adhérents et mènent des actions en faveur de la filière forêt-bois.

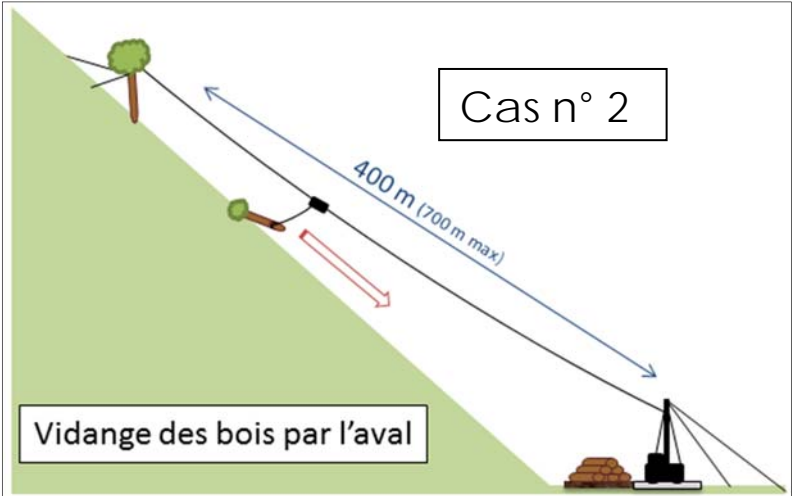
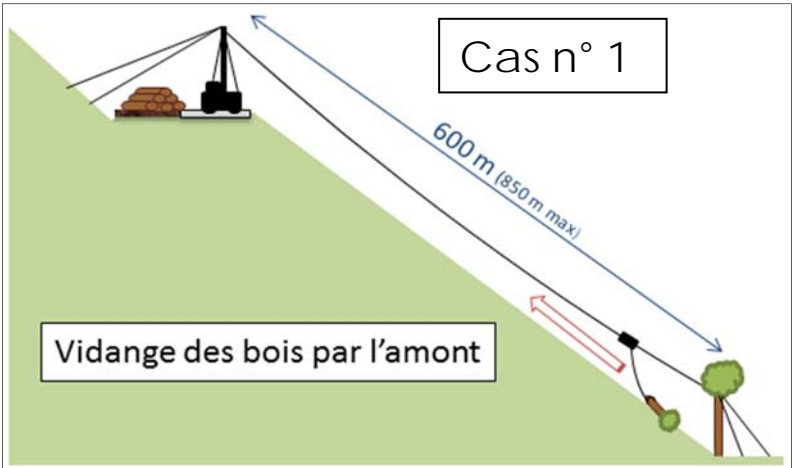
Dans cet objectif, l'association met en œuvre une expérimentation visant à démontrer la faisabilité technico-économique du câble et à développer ce mode d'exploitation dans le département. Avec le soutien de l'ADEME et de la Région, elle a œuvré à la mise en place d'un chantier d'exploitation par câble sur la commune de Barnas et organise des visites à destination de différents publics pour promouvoir ce type de chantier. A la fin du chantier, un bilan financier sera réalisé afin d'en tirer un retour d'expérience exploitable dans d'autres contextes.

L
E

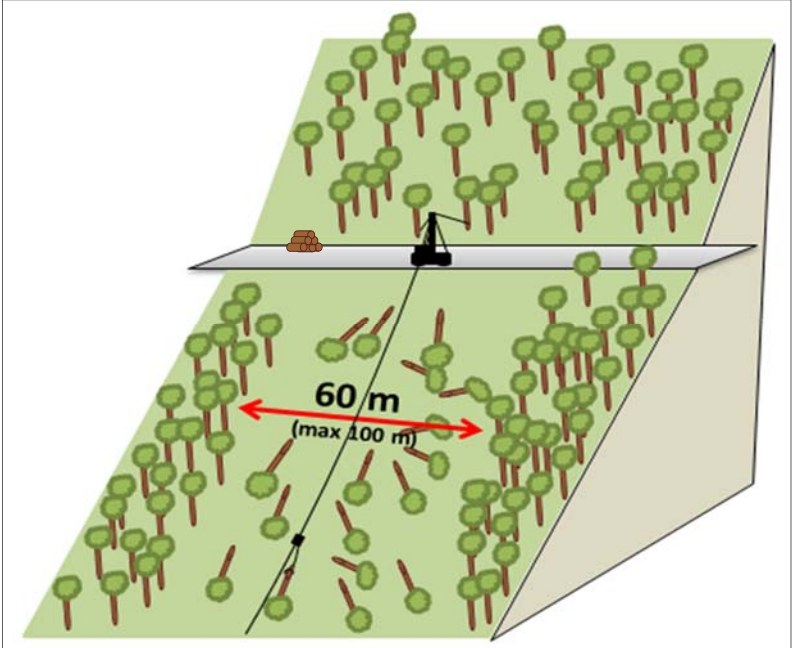
C
H
A
N
T
I
E
R

Lieu :	Groupement forestier de Barnas
Parcelles :	2 et 6
Période d'exploitation :	2 tranches – Hiver 2016/2017 et Hiver 2017/2018
Type de coupe :	Première éclaircie
Essences mobilisées :	Pin laricio 32% - Douglas 27% - Epicéa 18% - Sapin 17% - autres feuillus 5%
Surface concernée par la coupe :	Environ 90 ha
Volume concerné :	Entre 4500 et 5000 m ³ – entre 60 et 80 m ³ /ha
Valorisation potentielle :	Grumes, charpente, palettes, bois industrie/énergie
Pente :	Forte (environ 60%)
Particularité :	Du fait de l'effacement de la dette FFN, droit à aucune subvention
Mode de commercialisation :	Vente du bois sur pied à l'unité de produit
Certification PEFC :	A discuter dans les prochaines années

La vidange des bois, c'est-à-dire la sortie des bois pour les amener bord de route, peut se faire soit depuis l'amont de la coupe (cas n° 1), soit depuis l'aval (cas n° 2). Pour les parcelles 2 et 6 de Barnas, la vidange des bois se fait par l'amont.



L'exploitation des bois se fait de part et d'autre de l'axe de la ligne de câble : la distance d'exploitation peut varier de 2 x 30 m à 2 x 50 m. Pour les parcelles 2 et 6 de Barnas, l'exploitation est réalisée à 30 m de part et d'autre de la ligne de câble.



Source : Communes forestières du Var

Exploitation par câble

Plusieurs raisons ont poussé le groupement forestier à opter pour la technique de l'exploitation par câble :

- Les peuplements à exploiter sont situés en zone de forte pente, les engins forestiers classiques ne peuvent pas y travailler
- L'impact paysager est assez faible et la technique du câble limite la pénétration dans les massifs
- Malgré plusieurs visites, aucune proposition d'achat des bois par des entreprises classiques n'a été faite
- Opportunité offerte par le projet des Communes forestières (accompagnement personnalisé, recherche de solutions pour financer les travaux de la route forestière, jours de l'expert forestier supplémentaires pris en charge par les Communes forestières, etc.)

Exploitation par arbre entier

En plus de l'exploitation par câble, il a été décidé que l'exploitation se ferait par arbre entier c'est-à-dire qu'une fois abattue, la totalité de l'arbre (tronc + branches) est sortie de la parcelle et déposée le long de la route. Ensuite les différentes parties de l'arbre sont séparées et triées en fonction de la qualité (tronc pour le bois d'œuvre, branches pour le bois énergie, etc.).

Cette technique, rendue possible par la tête d'abatteuse installée sur l'engin de reprise (engin installé sur la piste en haut du câble qui récupère le bois qui arrive, le trie et l'empile), permet de façonner le bois en forêt et donc d'optimiser le tri des bois par qualité.

Ce mode d'exploitation demande une technologie particulière et du personnel spécifiquement qualifié ce qui peut le rendre plus coûteux que les techniques plus classiques. En général on observe des coûts moyens aux alentours de 30 à 50 €/m³ (abattage par bucheron et débardage par câble).

Cependant, la comparaison avec des méthodes classiques n'a pas forcément lieu d'être puisque dans certaines zones, seule la technique du câble mât permet d'aller chercher les bois.

C'est la valorisation optimisée des produits de la coupe qui permet d'améliorer la rentabilité de l'exploitation. Le tri des bois par qualité est essentiel. Une partie des bois est revendue aux scieurs locaux tandis que d'autres servent à honorer les contrats d'approvisionnement du câbliste, en France ou en Europe.

Avantages du câble

La technologie du câble présente plusieurs avantages :

- Accès à la ressource → Elle permet d'exploiter du bois dans des zones auparavant inaccessibles et ainsi mieux répartir la récolte dans les différents massifs forestiers
- Environnement → Elle permet de préserver les sols et les écosystèmes car aucun engin forestier ne pénètre dans les forêts.
- Paysage → Les coupes par câble ont un impact limité sur le paysage
- Economie locale → Les entreprises proposant ce type de prestation permettent d'approvisionner les scieries en zone de montagne et contribuent à l'activité économique du territoire
- Infrastructures → Il n'est pas nécessaire de créer un réseau de pistes forestières et la pénétration dans le massif est moindre
- Incitation au tri des bois pour rentabiliser la coupe

Inconvénients du câble

Comme n'importe quelle technologie, le câble présente des inconvénients et des contraintes :

- Un prix d'exploitation souvent plus élevé
- Il n'est pas possible de le mettre en œuvre partout → Nécessité d'avoir un volume à l'hectare suffisant, des places de dépôt, etc.
- Une logistique complexe à mettre en place
- Besoin de points d'ancrage pour installer la machine
- Un investissement important pour les entreprises (acceptable si l'entreprise a une visibilité sur 5 ans pour ses chantiers)

LA FORÊT COMMUNALE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur est une forêt méditerranéenne qui jouit d'une spécificité et d'une richesse incomparable.

Sa spécificité réside aussi dans le fait qu'elle est une ligne de charges dans les budgets des communes, là où, dans d'autres régions, elle est une ligne de recettes.

Les collectivités en général et les communes en particulier consacrent d'importants moyens financiers pour la valorisation et la préservation de cet espace, dans un souci d'intérêt général.

Au regard de son importance, la forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur a toute sa place pour concourir aux **objectifs nationaux** :

- **environnementaux** pris par la France dans le cadre du Grenelle et des sommets internationaux, pour le stockage du carbone, la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
- **économique** de création d'emplois par la mobilisation de bois.

Repères :

La forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur couvre 1,544 M d'ha , soit **49% du territoire (2^{ème} rang national)**. Le Var fait partie des 3 départements les plus boisés de France.

Les forêts des collectivités **représentent 25 % de la superficie forestière totale**.

	Surface totale	Surface de forêt	Taux de boisement	Surface forêt des collectivités	% de forêt Des collectivités
Alpes de Haute Provence	698 000	407 000	58%	77 000	19%
Hautes-Alpes	568 000	237 000	42%	72 000	30%
Alpes-Maritimes	427 000	257 000	60%	73 000	28%
Bouches-du-Rhône	508 000	114 000	22%	34 000	30%
Var	602 000	388 000	64%	87 000	22%
Vaucluse	357 000	141 000	39%	40 000	28%
REGION	3160000	1 544 000	49%	383000	25%

Note : Les surfaces sont exprimées en hectares.

Source : Communes forestières PACA, d'après « Les résultats issus des campagnes d'inventaire 2009 à 2013 » (IFN)

Les Communes forestières, un réseau pour représenter et accompagner les communes dans leurs projets forêt bois

Les Communes forestières, porte-parole des collectivités locales, représentent et défendent les intérêts des élus et leurs projets auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt bois.

Informers, former, mais aussi conseiller et assister sont les missions du réseau des Communes forestières. Elles aident les élus dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiment et de responsable de la sécurité, en les accompagnant dans tous leurs projets forêt/bois.

Un réseau au service des communes, structuré aux échelles départementale, régionale et nationale

Le réseau des Communes forestières vise l'amélioration, le développement et la valorisation du patrimoine forestier des communes en œuvrant pour une gestion durable répondant aux attentes de la société et plaçant la forêt des collectivités en élément fort du développement local.

Plus de 5000 communes sont regroupées au niveau national. 47 associations départementales ou bi-départementales et 11 unions régionales ou interrégionales constituent l'organisation de proximité du réseau animé par la Fédération nationale.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le réseau est particulièrement développé.

Regroupant près de 500 communes (sur les 958 que compte la région), il constitue une **force de proposition** vis-à-vis de l'Europe, de l'Etat, de la Région et des Départements **pour la définition de leurs politiques forestières adaptées au contexte de la forêt méditerranéenne.**

Structuré autour de 5 associations départementales et d'une union régionale, employant au total une vingtaine de salariés, il offre une expertise technique aux élus locaux pour la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois.

Les Communes forestières se donnent pour missions de :

Représenter les communes forestières et défendre leurs intérêts

- Auprès des pouvoirs publics, Départements, Région, Ministères et administrations
- Participation aux diverses instances traitant de la forêt
- Travail en commun avec les différents partenaires de la filière forêt bois

Organiser la mise en place de partenariats

- Avec l'Office National des Forêts
- Avec les membres de la filière
- Avec les collectivités territoriales (départements et régions)
- Avec d'autres organismes (associations d'élus, ADEME...)

Aider les maires à exercer leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiment et de responsable de la sécurité, en les accompagnant dans tous leurs projets forêt/bois.

- Information / Formation des élus
- Appui aux projets forestiers territoriaux pilotés par les intercommunalités ou les Pays (ex. : Charte forestière de territoire)
- Appui pour la mise en place et pour le fonctionnement des chaufferies bois énergie
- Accompagnement pour la construction de bâtiments en bois local (certification Bois des Alpes)
- Appui à l'engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC
- Accompagnement pour l'exercice des responsabilités en lien avec la prévention des incendies (particulièrement pour le débroussaillage)
- Accompagnement pour l'exercice des responsabilités en lien avec la mobilisation et la commercialisation du bois
- Appui personnalisé sur toutes les autres questions forêt bois

Plusieurs des partenariats conduits par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur prennent place dans l'action d'**animation de l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne**, co-piloté par les Communes forestières et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Voir le site internet www.ofme.org

> Plus d'information sur le site du réseau des Communes forestières en Provence-Alpes-Côte d'Azur : www.ofme.org/communes-forestieres